

La journée de solidarité peut-elle toujours avoir lieu le lundi de Pentecôte ?

Fiche pratique publié le 19/07/2011, vu 1766 fois, Auteur : SOCIALEA - Gestion de paie

Depuis 2005, les salariés doivent, en principe, travailler un jour de plus dans l'année, lors de la journée de solidarité (journée qui sert a financer l'autonomie des personnes agées et handicapées), dont la date est normalement déterminée par un accord collectif de travail.

Le lundi de Pentecôte, fixé cette année le 13 juin est redevenu férié mais le principe de travailler l'équivalent d'une journée sans être rémunéré est maintenu.